



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

## COMPTES ANNUELS 2011



**FINMA**

**COMPTES ANNUELS 2011**

Période comptable  
du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011

## IMPRESSUM

**Editeur:** Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)  
Einsteinstrasse 2  
CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 327 91 00  
Fax +41 (0)31 327 91 01  
info@finma.ch  
www.finma.ch

**Mise en page:** BBF AG, Bâle

**Impression:** Stämpfli Publications SA, Berne

### Formulation indifférenciée quant au genre

Par souci de lisibilité et d'égalité de traitement, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre, par exemple entre collaboratrices et collaborateurs. Les termes utilisés s'appliquent donc indifféremment aux deux sexes.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ABRÉVIATIONS</b>	<b>7</b>
<b>BILAN</b>	<b>8</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>9</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>9</b>
<b>TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>10</b>
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>13</b>
1 Activité opérationnelle	13
2 Principes d'établissement des comptes	14
<i>Introduction</i>	14
<i>Application de normes nouvelles ou modifiées</i>	14
<i>Liquidités</i>	17
<i>Créances</i>	17
<i>Immobilisations corporelles</i>	18
<i>Immobilisations financières</i>	18
<i>Immobilisations incorporelles</i>	19
<i>Engagements</i>	19
<i>Engagements résultant de caisses de pensions</i>	20
<i>Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté</i>	20
<i>Provisions</i>	20
<i>Engagements éventuels</i>	21
<i>Capitaux propres</i>	21
<i>Conversion des monnaies étrangères</i>	21
<i>Charges d'exploitation</i>	21
<i>Charges de personnel</i>	21
<i>Acquisitions, entretien, réparations, installations</i>	21
<i>Produits</i>	21
<i>Emoluments</i>	21
<i>Autres produits</i>	22
<i>Taxes de surveillance</i>	22
<i>Résultat financier</i>	22
<i>Impôts</i>	22
<i>Engagements de location</i>	22

3	Gestion des risques financiers	23
	<i>Risques de marché</i>	23
	<i>Risque de change</i>	23
	<i>Risque de cours</i>	23
	<i>Risque de taux</i>	23
	<i>Risque de crédit</i>	23
	<i>Risque de liquidité</i>	23
	<i>Gestion des capitaux</i>	24
	<i>Appréciation du risque</i>	24
4	Incertitudes liées aux estimations	24
<b>EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN</b>		<b>25</b>
5	Liquidités	25
6	Créances résultant de prestations	25
7	Autres créances	26
8	Comptes de régularisation actifs	27
9	Immobilisations corporelles	28
10	Immobilisations incorporelles	30
11	Engagements résultant de livraisons et prestations	32
12	Autres engagements à court terme	32
13	Comptes de régularisation passifs	33
14	Autres engagements à long terme	33
15	Provisions	33
16	Prévoyance du personnel	34
17	Instruments financiers	38
<b>EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>		<b>39</b>
18	Produits	39
19	Charges de personnel	39
20	Autres charges d'exploitation	39
<b>AUTRES EXPLICATIONS</b>		<b>40</b>
21	Engagements futurs résultant de locations opérationnelles	40
22	Interactions avec des parties liées	41
	<i>La FINMA, un établissement de droit public</i>	41
	<i>Opérations avec des parties liées</i>	41
	<i>Rémunération du conseil d'administration et de la direction</i>	42
23	Engagements éventuels	44
24	Requêtes en responsabilité de l'Etat	44
25	Événements postérieurs à la date de clôture	44
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>		<b>46</b>
<b>DOMAINES DE SURVEILLANCE</b>		<b>48</b>

# ABRÉVIATIONS

<b>AFF</b>	Administration fédérale des finances
<b>AG</b>	Abonnement général des CFF
<b>ANP</b>	Accident non professionnel
<b>AP</b>	Accident professionnel
<b>CA</b>	Cadeau d'ancienneté
<b>CFF</b>	Chemins de fer fédéraux
<b>CHF</b>	Franc suisse
<b>DBO</b>	Defined Benefit Obligation
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>EVK2000</b>	Tables 2000 d'espérance de vie et de mortalité de la Caisse fédérale d'assurance
<b>FINMA</b>	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
<b>IAS</b>	International Accounting Standard
<b>IFDS</b>	Intermédiaires financiers directement soumis
<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretations Committee
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards
<b>LFINMA</b>	Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers; RS 956.1)
<b>LPers</b>	Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1)
<b>LPP 2010</b>	Tables d'espérance de vie, conformément aux bases techniques pour le calcul des prestations et des engagements dans la prévoyance professionnelle
<b>OA-FINMA</b>	Ordonnance du 15 octobre 2008 sur les audits des marchés financiers (RS 956.161)
<b>OAR</b>	Organisme d'autorégulation
<b>OCI</b>	<i>Other Comprehensive Income</i> : dans le compte de résultat global, produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres
<b>OFCL</b>	Office fédéral de la construction et de la logistique
<b>OFIT</b>	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
<b>OGEmol</b>	Ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (RS 172.041.1)
<b>Oém-FINMA</b>	Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA; RS 956.122)
<b>OLOGA</b>	Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)
<b>O-OPers</b>	Ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.31)
<b>Ordonnance sur les salaires des cadres</b>	Ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération (RS 172.220.12)
<b>PUBLICA</b>	Caisse fédérale de pensions
<b>SCI</b>	Système de contrôle interne

# BILAN

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2011	31.12.2010
Liquidités	5	19 346	4 010
Créances résultant de prestations	6	3 762	2 141
Autres créances	7	662	11 318
Comptes de régularisation actifs	8	4 430	15 778
<b>Actif circulant</b>		<b>28 200</b>	<b>33 247</b>
Immobilisations corporelles	9	1 794	3 066
Immobilisations incorporelles	10	4 574	2 076
<b>Actif immobilisé</b>		<b>6 368</b>	<b>5 142</b>
<b>Total actifs</b>		<b>34 568</b>	<b>38 389</b>
Engagements résultant de livraisons et prestations	11	4 470	4 358
Autres engagements à court terme	12	1 098	13 856
Comptes de régularisation passifs	13	5 248	4 923
<b>Capitaux de tiers à court terme</b>		<b>10 816</b>	<b>23 136</b>
Engagements résultant de caisses de pensions	16	47 145	18 905
Autres engagements à long terme	14	1 977	2 078
<b>Capitaux de tiers à long terme</b>		<b>49 122</b>	<b>20 983</b>
Bénéfice reporté		9 731	9 119
Pertes actuarielles cumulées		-33 670	-4 299
Réserves			
Réserves LFINMA		17 610	8 491
Réserves FINMA initiales		-19 041	-19 041
<b>Capitaux propres</b>		<b>-25 370</b>	<b>-5 730</b>
<b>Total passifs</b>		<b>34 568</b>	<b>38 389</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers de CHF	Annexe	2011	2010
Taxes de surveillance		89 539	84 080
Emoluments		16 517	15 592
Autres revenus		1 103	709
Diminutions des produits		-133	-86
<b>Produits nets</b>	<b>18</b>	<b>107 026</b>	<b>100 296</b>
Charges de personnel	19	-77 946	-70 923
Charges d'informatique		-5 651	-6 930
Autres charges d'exploitation	20	-11 425	-10 664
Amortissements	9, 10	-2 087	-2 592
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-97 109</b>	<b>-91 109</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>9 917</b>	<b>9 187</b>
Produits financiers		18	16
Charges financières		-204	-84
<b>Résultat financier</b>		<b>-186</b>	<b>-68</b>
<b>Bénéfice</b>		<b>9 731</b>	<b>9 119</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

En milliers de CHF	Annexe	2011	2010
Bénéfice		9 731	9 119
Autres résultats			
Pertes actuarielles	16	-29 371	-2 463
<b>Résultat global</b>		<b>-19 640</b>	<b>6 656</b>

## TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de CHF	Annexe	2011	2010
Bénéfice		9 731	9 119
Postes du compte de résultat sans effet sur la trésorerie:			
Amortissements sur l'actif immobilisé		2 087	2 592
Variation du ducroire		93	49
Variation des provisions pour engagements résultant de caisses de pensions		-1 131	-1 250
Variation des engagements à long terme résultant de cadeaux d'ancienneté		-101	349
Variation de l'actif circulant et des engagements à court terme opérationnels:			
Variation des créances résultant de prestations		-1 715	-1 183
Variation des autres créances et des comptes de régularisation actifs		10 593	314
Variation des engagements résultant de livraisons et prestations		113	2 437
Variation des autres engagements et comptes de régularisation passifs (hors engagements financiers)		1 119	4 980
Variation des intérêts			
Produit des intérêts		-11	-8
Charges d'intérêts		195	84
Recettes d'intérêts		11	8
Dépenses d'intérêts		-195	-84
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>		<b>20 791</b>	<b>17 408</b>
Investissements en immobilisations corporelles	9	-62	-443
Investissements en immobilisations incorporelles	10	-3 252	-804
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>-3 313</b>	<b>-1 248</b>
Variation des engagements financiers à court terme		-2 141	-13 916
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>-2 141</b>	<b>-13 916</b>
Variation des liquidités		15 336	2 245
Liquidités en début d'exercice		4 010	1 765
Liquidités en fin d'exercice		19 346	4 010

## ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2011
Etat initial	9 119	-4 299	8 491	-19 041	-5 730
Bénéfice	9 731	-	-	-	9 731
Autres résultats	-	-29 371	-	-	-29 371
Transfert de réserves	-9 119	-	9 119	-	-
<b>Etat final</b>	<b>9 731</b>	<b>-33 670</b>	<b>17 610</b>	<b>-19 041</b>	<b>-25 370</b>

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2010
Etat initial	8 491	-1 836	-	-19 041	-12 387
Bénéfice	9 119	-	-	-	9 119
Autres résultats	-	-2 463	-	-	-2 463
Transfert de réserves	-8 491	-	8 491	-	-
<b>Etat final</b>	<b>9 119</b>	<b>-4 299</b>	<b>8 491</b>	<b>-19 041</b>	<b>-5 730</b>

Les « réserves LFINMA » correspondent aux réserves à constituer en vertu de l'art. 16 LFINMA. Leur montant doit être équivalent à un budget annuel dans un délai de dix ans. Les « réserves FINMA initiales » représentent la sous-couverture initiale résultant du bilan d'ouverture de la FINMA au 1<sup>er</sup> janvier 2009, laquelle découle principalement de l'engagement au titre de l'IAS 19.



# ANNEXE

## 1 Activité opérationnelle

---

Organisme de surveillance indépendant, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)<sup>1</sup> a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers. Les objectifs de protection, qui comprennent tant la protection individuelle et fonctionnelle que la protection systémique et celle de la réputation, sont des éléments essentiels du mandat de la FINMA. La contribution à la compétitivité de la place financière n'est pas le but, mais l'effet espéré et souhaité de l'activité de surveillance. La loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) constitue la base légale de la FINMA.

En tant qu'autorité de surveillance étatique, la FINMA est dotée de pouvoirs étendus à l'égard des banques, des entreprises d'assurance, des bourses, des négociants en valeurs mobilières, des placements collectifs de capitaux, ainsi que des distributeurs et des intermédiaires d'assurance. Elle est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent et, au besoin, elle mène des procédures d'assainissement et de faillite. La FINMA octroie les

autorisations d'exercer aux entreprises des secteurs d'activité surveillés. Par son activité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois, ordonnances, instructions et règlements en vigueur et remplissent en permanence les conditions d'autorisation.

Conformément à la loi, la FINMA prononce des sanctions et accorde l'assistance administrative. Elle est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations; elle mène les procédures requises, rend des décisions et dépose une dénonciation pénale auprès du Département fédéral des finances (DFF) en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition, la FINMA est aussi l'autorité de surveillance ainsi que l'instance de recours contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA).

Enfin, la FINMA est aussi une instance de réglementation. Elle est associée aux processus législatifs et elle édicte ses propres circulaires et ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle est aussi chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

<sup>1</sup> Le siège de la FINMA se trouve Einsteinstrasse 2, à Berne.

## 2 Principes d'établissement des comptes

### Introduction

Le présent rapport financier de la FINMA est conforme aux « International Financial Reporting Standards » (IFRS). La FINMA est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre et fait partie de l'administration fédérale décentralisée.

Les présents comptes annuels sont un bouclerement individuel portant sur la période comptable allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. La date de clôture est le 31 décembre 2011. La monnaie est le franc suisse (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (milliers de CHF). Des

différences d'arrondis peuvent parfois apparaître entre les divers montants et le total. Sauf indication contraire également, les actifs et passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

### Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

### Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui ont été appliquées pour la première fois à l'exercice 2011

Norme	Désignation / amendements
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir (publication : 2005). Amendements mineurs dans le cadre de l'« Improvement Project », applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la présentation des éléments des autres résultats et de l'état des variations des capitaux propres, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.
IFRIC 14	IAS 19 – limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008. Amendements concernant le calcul des limitations, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.

**Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2012 ou ultérieurement et qui ne sont pas appliquées par anticipation**

Norme	Désignation	Applicabilité prévue	
IFRS 1	Première application des IFRS (publication : 2003). Amendements en relation avec la première application dans les pays à forte inflation et dispositions transitoires, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011.		Non
IFRS 7	Instruments financiers: informations à fournir (publication: 2005). Amendements concernant la publication lors d'un transfert d'actifs financiers avec un engagement durable ( <i>continuing involvement</i> ) de l'entreprise, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011.	Oui	
IFRS 9	Instruments financiers (publication : 2009), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Par rapport à l'IAS 39, la nouvelle norme prévoit des amendements et des simplifications concernant la catégorisation et l'évaluation des actifs financiers. Les dispositions concernant les engagements financiers sont reprises dans une large mesure de l'IAS 39. Les différences portent sur la prise en compte du propre risque de crédit et sur l'évaluation de certains instruments financiers dérivés.	Oui	
IFRS 10	Etats financiers consolidés (publication : 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013.		Non
IFRS 11	Partenariats (publication : 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013.		Non
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (publication: 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013.		Non
IFRS 13	Evaluation à la juste valeur (publication : 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013. La nouvelle norme uniformise les différentes dispositions des autres normes en ce qui concerne la définition et l'évaluation de la juste valeur ( <i>fair value</i> ), ainsi que les prescriptions correspondantes sur la publicité des participations.	Oui	

Norme	Désignation	Applicabilité prévue	
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la présentation des éléments des autres résultats et de l'état des variations des capitaux propres, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012.	Oui	
IAS 12	Impôts sur le résultat (remaniée en 1996), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 ou du 1 <sup>er</sup> janvier 2001. Amendements concernant le calcul des impôts différés relatifs aux immeubles de rendement, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012.		Non
IAS 19	Avantages du personnel (remaniée en 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Pour l'essentiel, la méthode du corridor est supprimée : à l'avenir, les profits et pertes actuariels devront être entièrement comptabilisés dans les autres résultats des capitaux propres (OCI), ce qui entraînera dans la plupart des cas une réduction des fonds propres IFRS. De plus, les charges de prévoyance devront désormais être réparties entre le compte de résultat et les autres résultats des capitaux propres (OCI). Les coûts des services rendus au cours de la période et l'impact net des intérêts seront inscrits au compte de résultat. Le même taux d'intérêt est utilisé pour calculer l'impact net des intérêts et la « Defined Benefit Obligation » (DBO). En revanche, les adaptations actuarielles et les nouvelles évaluations seront comptabilisés dans les autres résultats des capitaux propres (OCI). Cette nouvelle répartition devrait entraîner une hausse des coûts nets de caisse de pensions selon l'IAS 19.	Oui	
IAS 27	Etats financiers individuels (publication : 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Amendements en relation avec les nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 et avec l'IAS 28 remaniée.		Non
IAS 28	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (remaniée en 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Amendements en relation avec la nouvelle norme IFRS 11.		Non
IFRIC 20	Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert (publication : 2011), applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013.		Non

A l'exception de l'IAS 19, les amendements susmentionnés ne devraient actuellement pas influencer notablement sur les comptes annuels.

## Liquidités

La trésorerie comprend les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers, les placements à terme fixe d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition, ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de trésorerie et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits, et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de francs.

Les avoirs en caisse et à vue sont évalués à leur valeur nominale.

Les montants négatifs importants, c'est-à-dire les liquidités avec soldes créditeurs, sont comptabilisés au poste Autres engagements à court terme. Affichant un solde débiteur au 31 décembre 2011, le compte de dépôt auprès de l'AFF a été inscrit dans les actifs.

Les charges et produits résultant de la trésorerie sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au cours applicable à la date de clôture. Les charges et produits non réalisés et réalisés provenant de conversions de monnaies étrangères sont comptabilisés au poste Différences de change.

Les avoirs conséquents des masses en faillite (à partir de 500 000 CHF) sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute imputation.

## Créances

### *Créances résultant de prestations*

Les créances résultant de prestations sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis des domaines de surveillance, des émoluments des domaines de surveillance et des prestations de services des domaines de surveillance. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. Les créances en monnaies étrangères sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

### *Autres créances et comptes de régularisation actifs*

Les autres créances sont les créances à court terme non comptabilisées au bilan comme créances résultant de prestations. Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires.

Les comptes de régularisation actifs permettent de délimiter, pour chaque période, les charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent :

- les recettes à encaisser au titre de l'exercice concerné, mais dont la facturation et le paiement n'interviendront pas avant l'exercice suivant ;
- les dépenses engagées durant l'exercice, mais qui doivent être comptabilisées en charges de l'exercice suivant.

Les comptes de régularisation actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour

le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes de la direction.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si cette dernière est plus courte.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4-25
Machines, équipements, appareils	3-10
Matériel informatique	2-8
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est compta-

bilisée au poste Bénéfices ou pertes résultant de la vente d'immobilisations.

### Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. En vertu de la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Les détails de l'opération sont régis par la convention correspondante.

### Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont activées lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis:

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux;

- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour l'entreprise.

L'amortissement se fait linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue, à compter de la mise en service.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Logiciels, applications	3-10
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

### Engagements

Les engagements résultant de livraisons et prestations sont évalués à leur valeur nominale.

Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Les autres engagements, les comptes de régularisation passifs et les engagements financiers à court terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite proviennent de la masse et de consignations de dividendes. Ces engagements sont gérés à titre fiduciaire par la FINMA.

### Engagements résultant de caisses de pensions

En vertu du règlement de prévoyance, les employés et les bénéficiaires de rentes de l'institution de prévoyance FINMA ont une assurance vieillesse, décès et invalidité. Il existe un plan de prévoyance commun à tous les employés en activité de la FINMA (art. 3 du règlement de prévoyance de la FINMA). Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur du règlement de prévoyance de la FINMA, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ont déjà perçu une rente, continuent de recevoir leurs prestations d'assurance conformément au droit jusqu'alors en vigueur (art. 104 du règlement de prévoyance de la FINMA).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en vertu du contrat d'affiliation du 19 décembre 2008, l'institution de prévoyance des collaborateurs de la FINMA est rattachée à la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA). La FINMA ne peut pas intervenir dans la politique commerciale de PUBLICA. Cependant, toutes les décisions concernant la prévoyance sont prises par l'organe paritaire de l'institution de prévoyance FINMA, composé à parts égales de représentants des collaborateurs de la FINMA et de représentants de l'employeur. Cet organe paritaire verse à PUBLICA les contributions employeur et employés réglementaires. Les conditions, le montant et l'étendue des prestations de prévoyance sont déterminés au regard des dispositions des chiffres 6 et 7 du règlement de prévoyance de la FINMA.

L'engagement comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée de l'engagement en termes de prestations définies (DBO) à la date de clôture, déduction faite du capital de prévoyance évalué à sa valeur de marché. Sous réserve d'un changement radical des données de base dans l'intervalle, la DBO est recalculée tous les deux à trois ans par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Un nouveau calcul a été réalisé pour l'exercice 2011.

Le capital de prévoyance correspond au capital de sortie auprès de PUBLICA calculé à la date de clôture; il se compose de la prestation de sortie des assurés actifs et du capital de couverture des bénéficiaires de rentes.

La FINMA comptabilise les bénéfices et pertes actuariels provenant de l'institution de prévoyance FINMA directement et intégralement dans les capitaux propres (indication dans le compte de résultat global ou méthode SoRIE), de manière neutre et pour la période concernée.

### Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté

Au bout de cinq années de service, tout collaborateur a droit à un cadeau d'ancienneté (CA). En fin d'exercice, les droits cumulés à des cadeaux d'ancienneté sont calculés le 31 décembre, et le montant correspondant est actualisé à cette date. Les engagements au titre de CA sont ensuite ajustés à ce montant par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les prestations dues à long terme à des collaborateurs sont comptabilisées par la FINMA au poste du bilan Autres engagements à long terme.

### Provisions

On comptabilise une provision au bilan lorsque

- il existe un engagement actuel, juridique ou de fait, qui résulte d'un événement passé,
- cet événement entraîne vraisemblablement une sortie de ressources à utilité économique, et
- une estimation fiable de l'engagement est possible.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

## Engagements éventuels

Les dettes éventuelles dont la potentialité ne peut être exclue avec certitude doivent être assorties d'un bref descriptif pour chaque groupe. Sont en outre requises, dans la mesure du possible, les indications suivantes :

- une estimation des incidences financières, à évaluer par analogie avec les provisions ;
- des informations sur les incertitudes concernant le montant ou l'échéance de l'engagement ;
- les droits à des remboursements éventuels.

Dès lors que les indications requises ne sont pas fournies pour des raisons pratiques, il convient de le signaler. Si, dans des cas extrêmement rares, les indications requises sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, elles ne seront pas divulguées. Il faut toutefois donner des informations générales sur la nature du litige et sur

les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Des informations doivent également être fournies lorsque les engagements éventuels concernent des engagements résultant de prestations postérieures à la fin du contrat de travail ou liées à la résiliation de ce dernier.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel doit être mentionné.

## Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel dans un délai raisonnable. Aux termes de l'art. 37 Oém-FINMA, ce délai est de dix ans.

## Conversion des monnaies étrangères

Taux de change au	31.12.2011	31.12.2010
Euro	1.2185	1.2517
Dollar américain	0.9372	0.9354
Livre sterling	1.4618	1.4602

## Charges d'exploitation

### *Charges de personnel*

Les charges de personnel englobent également les frais forfaitaires et les forfaits de transport, qui s'élèvent à 1,112 million de CHF (année précédente : 1 million).

### *Acquisitions, entretien, réparations, installations*

Etant donné son faible volume, ce poste du bilan figure sous Autres charges d'exploitation.

## Produits

### *Emoluments*

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision, provoque une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA).

Les émoluments sont comptabilisés comme produits lorsque les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés à la date de clôture au poste Comptes de

régularisation actifs, s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

#### *Autres produits*

Le poste Autres produits regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et de droits d'entrée à des manifestations, ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

#### *Taxes de surveillance*

La FINMA perçoit des personnes, placements collectifs de capitaux et sociétés d'audit soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA combiné à l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice 2011 et des réserves à constituer.

La taxe de surveillance comprend, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable.

Les produits correspondants sont à comptabiliser pour la période concernée. Les taxes de surveillance non encore facturées aux assujettis à la date de clôture sont inscrites au poste Comptes de régularisation actifs à hauteur de leur montant

estimé. Ce dernier se calcule au regard des coûts totaux de la FINMA à couvrir et de la part des réserves à constituer au titre de l'exercice 2011, moins les produits facturés.

#### **Résultat financier**

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut, c'est-à-dire que les bénéfices et les pertes ne sont pas compensables entre eux.

La FINMA ne détient pas d'instruments financiers dérivés et n'effectue pas d'opérations de couverture.

#### **Impôts**

La FINMA est – sous certaines réserves – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

#### **Engagements de location**

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif contre rémunération. Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué est transférée au preneur, on est en présence d'un contrat de location-financement. La FINMA n'est actuellement partie à aucun contrat de ce type.

Dans tous les autres cas, on parle d'engagement futur résultant de locations opérationnelles<sup>2</sup>. Dans le cadre d'un tel engagement, les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné, pendant la durée de la location.

<sup>2</sup> Le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué.

### 3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont relativement réduits au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d’affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l’art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d’instruments financiers dérivés et n’effectue pas d’opérations de couverture ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d’autres entreprises.

#### Risques de marché

##### Risque de change

La FINMA n’est pas exposée à des risques de change significatifs. Parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA supporte elle-même le risque de change lié aux créances et aux engagements. Lors de liquidations comportant

des montants libellés en monnaies étrangères, les avoirs et les engagements ne sont pas convertis et ne sont dès lors exposés à aucun risque de change. La FINMA ne dispose donc pas d’instruments de couverture à cet effet.

##### Risque de cours

La FINMA n’est exposée à aucun risque de cours. Elle n’a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

##### Risque de taux

L’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. Ces opérations de financement n’ont qu’une incidence réduite sur les flux de trésorerie de la FINMA.

L’analyse de sensibilité du compte de crédit de la FINMA auprès de l’AFF, en cas de variation du taux d’intérêt de  $\pm 0,5\%$ , donne les résultats indiqués dans le tableau suivant (exercice précédent inclus) :

	Hausse du taux d’intérêt en %	Baisse du taux d’intérêt en %	Incidences sur le bénéfice (en milliers de CHF)
Compte de crédit	0,5	0,5	60 (20)

#### Risque de crédit

Les liquidités de la FINMA sont placées sans risques soit sur des comptes postaux, soit auprès de la Confédération. Il n’existe donc aucun risque de crédit significatif.

#### Risque de liquidité

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de PostFinance. En vertu de l’art. 17 al. 2 LFINMA, l’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité.

Le paiement des salaires et traitements, le versement des contributions sociales, les engagements résultant de livraisons et prestations et les autres engagements donnent lieu à des sorties brutes de fonds.

### Gestion des capitaux

En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance.

L'application des nouvelles bases actuarielles (tables par génération LPP 2010), la modification des futures hausses de salaire et l'adaptation du taux d'escompte de 2,75 % à 2,30 % entraînent une très forte augmentation des engagements résultant de caisses de pensions, d'après l'IAS 19. De plus, une perte empirique a été enregistrée sur le capital de prévoyance. Cette augmentation n'a pas d'incidence sur le compte de résultat et conduit,

pour les capitaux propres, à accroître les fonds propres négatifs de 29,4 millions de CHF. Ce changement n'engendre aucune sortie directe de fonds. Par ailleurs, ce calcul ne tient pas compte d'une possible répartition du risque entre les collaborateurs et l'employeur pour les mesures d'assainissement éventuelles.

### Appréciation du risque

La FINMA dispose d'un concept « Enterprise Risk Management », qui est réexaminé et adapté au moins une fois par an en fonction de l'actualité. Elle a également un système de contrôle interne (SCI) axé sur les risques financiers.

## 4 Incertitudes liées aux estimations

---

L'établissement de comptes annuels en conformité avec des principes comptables généralement reconnus implique de recourir à des valeurs estimatives et à des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des engagements portés au bilan, sur la publication de créances et d'engagements éventuels à la date de clôture et sur les produits et charges comptabilisés. On utilise en substance des estimations pour calculer les provisions, les engage-

ments résultant de caisses de pensions, les cadeaux d'ancienneté et fixer la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles. Bien que ces estimations aient été effectuées par la direction de bonne foi et à la lumière de ses connaissances quant aux événements actuels et aux mesures que la FINMA pourra être amenée à prendre à l'avenir, les résultats effectivement atteints sont susceptibles de s'en écarter.

## EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

### 5 Liquidités

	31.12.2011	31.12.2010
Caisse	3	4
Compte postal FINMA	18 151	3 659
Compte postal Divers	612	347
Compte de dépôt AFF	579	–
<b>Total liquidités</b>	<b>19 346</b>	<b>4 010</b>

### 6 Créances résultant de prestations

	31.12.2011	31.12.2010
<b>Créances résultant de prestations :</b>		
Non échues	1 994	1 769
Echues depuis 1 à 30 jours	1 608	276
Echues depuis 31 à 90 jours	97	84
Echues depuis plus de 90 jours	430	285
<b>Total créances résultant de prestations (brut)</b>	<b>4 129</b>	<b>2 414</b>
– Ducroire	–366	–273
<b>Total créances résultant de prestations (net)</b>	<b>3 762</b>	<b>2 141</b>

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan. Les créances comprennent une position de 837 000 CHF qui a été réglée en janvier 2012 (dans la catégorie « Echues depuis 1 à 30 jours »).

	31.12.2011	31.12.2010
<b>Etat des correctifs de valeur</b>		
<b>Etat au 1.1</b>	273	224
Constitution de correctifs de valeur	293	49
Utilisation	-31	-
Dissolution	-169	-
<b>Etat au 31.12</b>	<b>366</b>	<b>273</b>

Afin de couvrir le risque général de ducroire, les correctifs de valeur existants ont été ajustés en fin d'exercice pour l'ensemble des créances résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

Les créances résultant de prestations sont toutes libellées en francs suisses.

## 7 Autres créances

	31.12.2011	31.12.2010
Diverses créances à court terme	662	11 318
<b>Total autres créances</b>	<b>662</b>	<b>11 318</b>

Fin 2010, des comptes bancaires séparés d'un montant respectif de 4,4 millions de francs suisses et de 7,4 millions de dollars américains étaient tenus dans le cadre d'une activité d'administrateur de la faillite. Le réinvestissement des valeurs patrimoniales en 2011 a été réalisé sur la base de critères précisant qu'il ne s'agit plus d'actifs financiers de la FINMA au sens de l'IFRS. Ces valeurs patrimoniales ne sont donc plus inscrites au bilan depuis 2011.

## 8 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2011	31.12.2010
Factures définitives des domaines de surveillance à établir	–	12 874
Autres comptes de régularisation actifs	4 430	2 904
<b>Total comptes de régularisation actifs</b>	<b>4 430</b>	<b>15 778</b>

Plus aucune facture par acompte et définitive n'est établie en raison de la révision de l'Oém-FINMA et du changement de système prévu pour l'imputation temporelle des taxes de surveillance. Le poste Factures définitives des domaines de surveillance à établir est donc supprimé à partir de fin 2011.

## 9 Immobilisations corporelles

	Mobilier, installa- tions	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobi- sations en construction	2011
<b>Coûts d'acquisition</b>					
Etat au 1.1.2011	4072	38	1 313	239	5 663
Entrées	–	–	–	62	62
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2011</b>	<b>4072</b>	<b>38</b>	<b>1 313</b>	<b>301</b>	<b>5 725</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Etat au 1.1.2011	–1 717	–21	–858	–	–2 597
Entrées	–884	–13	–438	–	–1 334
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2011</b>	<b>–2 601</b>	<b>–34</b>	<b>–1 296</b>	<b>–</b>	<b>–3 931</b>
<b>Valeur comptable nette 2011</b>	<b>1 471</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>301</b>	<b>1 794</b>

	Mobilier, installa- tions	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobili- sations en construction	2010
<b>Coûts d'acquisition</b>					
Etat au 1.1.2010	3 898	27	1 295	–	5 220
Entrées	174	11	18	239	443
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2010</b>	<b>4 072</b>	<b>38</b>	<b>1 313</b>	<b>239</b>	<b>5 663</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Etat au 1.1.2010	–847	–9	–422	–	–1 278
Entrées	–871	–12	–436	–	–1 319
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2010</b>	<b>–1 717</b>	<b>–21</b>	<b>–858</b>	<b>–</b>	<b>–2 597</b>
<b>Valeur comptable nette 2010</b>	<b>2 355</b>	<b>17</b>	<b>455</b>	<b>239</b>	<b>3 066</b>

Les immobilisations en construction concernent du matériel informatique.

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

## 10 Immobilisations incorporelles

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobili- sations incorporelles	Immobili- sations en construction	2011
<b>Coûts d'acquisition</b>					
Etat au 1.1.2011	–	3 828	–	698	4 526
Entrées	–	–	–	3 252	3 252
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2011</b>	<b>–</b>	<b>3 828</b>	<b>–</b>	<b>3 950</b>	<b>7 777</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Etat au 1.1.2011	–	–2 450	–	–	–2 450
Entrées	–	–753	–	–	–753
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2011</b>	<b>–</b>	<b>–3 203</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–3 203</b>
<b>Valeur comptable nette 2011</b>	<b>–</b>	<b>624</b>	<b>–</b>	<b>3 950</b>	<b>4 574</b>

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobili- sations incorporelles	Immobili- sations en construction	2010
<b>Coûts d'acquisition</b>					
Etat au 1.1.2010	–	3 721	–	–	3 721
Entrées	–	106	–	698	804
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2010</b>	<b>–</b>	<b>3 828</b>	<b>–</b>	<b>698</b>	<b>4 526</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Etat au 1.1.2010	–	–1 177	–	–	–1 177
Entrées	–	–1 273	–	–	–1 273
Sorties	–	–	–	–	–
<b>Etat au 31.12.2010</b>	<b>–</b>	<b>–2 450</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–2 450</b>
<b>Valeur comptable nette 2010</b>	<b>–</b>	<b>1 378</b>	<b>–</b>	<b>698</b>	<b>2 076</b>

A la date de clôture, il n'y a aucun indice laissant penser qu'un actif a subi une baisse de valeur supérieure à celle planifiée.

Les installations en construction inscrites dans les actifs comprennent des prestations propres de l'ordre de 444 000 CHF.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il existe des engagements contractuels de l'ordre de 207 000 CHF pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

La durée d'utilisation d'un poste a été augmentée de trois à cinq ans, soit jusqu'en 2013. En raison de cette adaptation, les amortissements effectués en 2011 ont diminué de 522 000 CHF.

## 11 Engagements résultant de livraisons et prestations

	31.12.2011	31.12.2010
Franc suisse	4 451	4 255
Euro	19	–
Dollar américain	–	103
<b>Total</b>	<b>4 470</b>	<b>4 358</b>

## 12 Autres engagements à court terme

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements envers les bénéficiaires d'assurances sociales et engagements résultant de décomptes de salaire	–	–231
Engagements résultant de consignations en cas de faillite	814	11 945
Compte de dépôt AFF <sup>3</sup>	–	2 141
Divers engagements à court terme	285	–
<b>Total autres engagements</b>	<b>1 098</b>	<b>13 856</b>

La réduction enregistrée par le poste Compte de dépôt AFF est due à la constitution de réserves et à la compensation de créances avec l'AFF (cf. ch. 7 « Autres créances »).

Un placement à terme fixe de 4,4 millions de francs suisses et de 7,4 millions de dollars américains a été remboursé en avril 2011 en relation avec le poste Engagements résultant de consignations en cas de faillite. Le réinvestissement des valeurs patrimoniales en 2011 a été réalisé sur la base de critères précisant qu'il ne s'agit plus d'actifs financiers de la FINMA au sens de l'IFRS. Ces valeurs patrimoniales ne sont donc plus inscrites au bilan depuis 2011.

<sup>3</sup> Pour des explications complémentaires, voir le paragraphe « Liquidités » au chapitre « Principes d'établissement des comptes ».

## 13 Comptes de régularisation passifs

---

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements résultant de congés, d'horaires variables et d'heures supplémentaires	3 628	3 217
Autres comptes de régularisation passifs	1 620	1 706
<b>Total comptes de régularisation passifs</b>	<b>5 248</b>	<b>4 923</b>

Les droits aux congés, aux horaires variables et aux heures supplémentaires sont déterminés et comptabilisés au 31 décembre sur le poste Comptes de régularisation passifs, sur la base des salaires individuels.

## 14 Autres engagements à long terme

---

	31.12.2011	31.12.2010
Cadeaux d'ancienneté	1 977	2 078
<b>Total</b>	<b>1 977</b>	<b>2 078</b>

Les collaborateurs ont droit à un cadeau d'ancienneté chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service.

Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'escompte de 2,30 % (année précédente : 2,75 %).

## 15 Provisions

---

Aucune provision n'a été constituée en 2010 et en 2011.

## 16 Prévoyance du personnel

<b>Evolution des engagements et du capital résultant de plans de prévoyance à prestations définies</b>	2011	2010
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 1.1	158 362	139 789
Coûts des services rendus au cours de la période	5 771	5 741
Modification du plan <sup>4</sup>	1 621	–
Contributions employés	4 205	3 764
Charges d'intérêts	4 264	4 096
Prestations versées	375	–716
Pertes actuarielles sur les engagements	24 815	5 688
<b>Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 31.12</b>	<b>199 413</b>	<b>158 362</b>
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 1.1	139 457	122 097
Revenu du capital attendu	4 952	4 321
Contributions employeur	7 835	6 766
Contributions employés	4 205	3 764
Prestations versées	375	–716
Bénéfice (perte) actuariel(le) sur le capital	–4 556	3 225
<b>Capital de prévoyance à la valeur de marché au 31.12</b>	<b>152 268</b>	<b>139 457</b>
<b>Etat des postes du bilan</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	199 413	158 362
Capital de prévoyance à la valeur de marché	–152 268	–139 457
<b>Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies</b>	<b>47 145</b>	<b>18 905</b>

<sup>4</sup> La modification du plan au 1<sup>er</sup> juillet 2012 comprend, pour l'essentiel, une réduction du taux de conversion (à 6,15 % contre 6,53 % auparavant), une adaptation des bonifications de vieillesse et une augmentation unique des avoirs de vieillesse.

<b>Compte de résultat</b>	2011	2010
Coûts des services rendus au cours de la période	5 771	5 741
Charges d'intérêts	4 264	4 096
Revenu du capital attendu	-4 952	-4 321
Modification du plan	1 621	-
<b>Charges pour plans de prévoyance à prestations définies</b>	<b>6 704</b>	<b>5 516</b>

<b>Montants comptabilisés directement dans les capitaux propres (compte de résultat global)</b>	2011	2010
Pertes actuarielles cumulées au 1.1	-4 299	-1 836
Pertes actuarielles	-29 371	-2 463
<b>Pertes actuarielles cumulées au 31.12</b>	<b>-33 670</b>	<b>-4 299</b>

<b>Synthèse des variations au bilan</b>	2011	2010
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 1.1	18 905	17 692
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	6 704	5 516
Montant à intégrer dans l'OCI	29 371	2 463
Contributions employeur*	-7 835	-6 766
<b>Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 31.12</b>	<b>47 145</b>	<b>18 905</b>
* dont contributions employeur versées d'avance	1 131	1 250

<b>Revenu du patrimoine effectif</b>	2011	2010
Revenu du capital attendu	4 952	4 321
Bénéfice actuariel sur le capital	-4 556	3 225
<b>Revenu du patrimoine effectif</b>	<b>396</b>	<b>7 546</b>

Contribution employeur attendue pour l'exercice suivant: 7 972 000 CHF

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture sont les suivantes :

<b>Principales hypothèses actuarielles</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Taux d'escompte	2,30 %	2,75 %
Rendement net attendu	3,25 %	3,50 %
Hausse des salaires à venir	1,75 %	1,50 %
Hausse des retraites à venir	0,25 %	0,25 %

<b>Allocation du patrimoine</b>	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>
Actions	28,11 %	22,52 %
Obligations	54,91 %	58,24 %
Hypothèques	4,70 %	3,91 %
Immeubles	4,59 %	6,57 %
Liquidités	7,69 %	8,76 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Comparaison pluriannuelle de la fortune et des engagements du plan de prévoyance**

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Valeur de marché de la fortune du plan en fin de période	152 268	139 457	122 097
Valeur actualisée des engagements de prévoyance (DBO) en fin de période	-199 413	-158 362	-139 789
<b>Excédent/déficit du plan</b>	<b>-47 145</b>	<b>-18 905</b>	<b>-17 692</b>
Gains/pertes empiriques sur les engagements de prévoyance	7 934	-	-8 743
Ajustement des engagements de prévoyance résultant de changements d'hypothèses actuarielles	-16 881	-5 688	-668
Gains/pertes empiriques sur la fortune du plan	-4 556	3 225	7 575
<b>Total pertes actuarielles</b>	<b>-29 371</b>	<b>-2 463</b>	<b>-1 836</b>

Les bases actuarielles se fondent sur les tables par génération LPP 2010.

## 17 Instruments financiers

Catégorie	31.12.2011	31.12.2010
<b>Actifs</b>		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat	–	–
Créances et actifs transitoires	7 960	28 171
<b>Total actifs financiers</b>	<b>7 960</b>	<b>28 171</b>
<b>Passifs</b>		
Autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie	6 872	20 199
<b>Total passifs financiers</b>	<b>6 872</b>	<b>20 199</b>

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie sont échus dans les trois prochains mois (à l'exception du compte de dépôt auprès de l'AFF et des comptes destinés à la gestion de masses en faillite et à la consignation de dividendes).

La baisse des instruments financiers découle de la révision de l'Oém-FINMA, qui prévoit un changement de système pour l'imputation temporelle de la taxe de surveillance. Elle tient également à une modification du placement des masses en faillite (cf. ch. 12).

Les pertes sur créances comptabilisées par l'intermédiaire du compte de résultat sont indiquées au chiffre 6 ; les écarts de conversion sur créances sont inférieurs à 1000 CHF (exercice précédent : 0 CHF). Les écarts de conversion sur les engagements résultant de livraisons et prestations s'élèvent à 1000 CHF environ (année précédente : 10 000 CHF). Les frais de tenue de compte se montent à 63 000 CHF (2010 : 60 000 CHF).

## EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 18 Produits

	2011	2010
Taxes de surveillance	-89 539	-84 080
Emoluments	-16 517	-15 592
Autres produits	-1 103	-709
Diminutions des produits	133	86
<b>Produits nets</b>	<b>-107 026</b>	<b>-100 296</b>

### 19 Charges de personnel

	2011	2010
Salaires	63 186	58 493
Coûts nets de caisse de pensions selon l'IAS 19	6 704	5 516
Autres prestations sociales	5 414	4 912
Autres charges de personnel	2 642	2 002
<b>Total charges de personnel</b>	<b>77 946</b>	<b>70 923</b>

Au 31 décembre 2011, l'effectif comptait 418 postes à plein temps (*full-time equivalents*), contre 379 au 31 décembre 2010.

### 20 Autres charges d'exploitation

	2011	2010
Charges de matériel et de marchandises	114	132
Exploitation et réparations	5 977	5 667
Frais et charges de représentation	1 014	1 170
Charges de prestations de tiers	2 770	2 403
Charges d'exploitation diverses	1 550	1 292
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>11 425</b>	<b>10 664</b>

## AUTRES EXPLICATIONS

### 21 Engagements futurs résultant de locations opérationnelles

	31.12.2011	31.12.2010
Jusqu'à un an	5 798	4 979
Entre un an et cinq ans	22 077	19 643
Plus de cinq ans	8 599	12 616
<b>Total engagements futurs résultant de locations opérationnelles</b>	<b>36 473</b>	<b>37 239</b>

Ces locations opérationnelles consistent pour l'essentiel en loyers. En 2011, 4 655 000 CHF ont été comptabilisés au titre des charges de location (exercice précédent: 4 428 000 CHF). Des locaux ont également été loués à partir d'avril 2012 pour un site supplémentaire à Zurich.

## 22 Interactions avec des parties liées

---

### La FINMA, un établissement de droit public

L'autorité de surveillance directe de la FINMA est le Conseil fédéral, qui assume sa fonction de surveillance par l'intermédiaire du Département fédéral des finances (DFF). En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance.

- La loi fédérale de référence est la LFINMA. L'Oém-FINMA et l'OA-FINMA sont édictées par le Conseil fédéral.
- Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA).
- La FINMA est soumise à la surveillance du Parlement et du Conseil fédéral.
- La Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché.

### Opérations avec des parties liées

En 2011, des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées suivantes :

- l'administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA, notamment :

- PUBLICA pour les contributions employeur et employés au 2<sup>e</sup> pilier : 12,3 millions de CHF (2010 : 10,8 millions) ;
- la Caisse fédérale de compensation (contributions employeur et employés 1<sup>er</sup> pilier) : 8,7 millions de CHF (2010 : 7,7 millions) ;
- l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) pour des loyers et du matériel de bureau : 5,3 millions de CHF (2010 : 5,3 millions) ;
- l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication : 1,2 million de CHF (2010 : 1,3 million) ;
- le Secrétariat général du DFF ;
- l'AFF (intérêts sur prêts de trésorerie) ;
- la Poste (frais d'expédition), PostFinance (frais de tenue de compte et intérêts), les Chemins de fer fédéraux (CFF) (transport) : 1,2 million de CHF (2010 : 1 million) ;
- des membres du conseil d'administration et de la direction (dans le cadre de contrats de mandats et de contrats de travail en bonne et due forme).

Les opérations avec des parties liées se font en principe aux prix du marché (*at arm's length*).

## Rémunération du conseil d'administration et de la direction

Nombre de collaborateurs: 427 <sup>1</sup> (405)			
<b>1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)</b>			
<b>Taux d'occupation</b> (en % du temps)	Présidence	Autres membres: 7 (8)	
		Total	Moyenne
	100% (100%)		28% (28%)
<b>Rémunération</b>			
– Honoraires (art. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	320 000 (320 000)	599 999 <sup>2</sup> (709 807)	85 714 <sup>2</sup> (88 726)
– Bonifications (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Autres prestations annexes (art. 4 al. 2 et art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total <sup>3</sup>	10 000 (0)	0 (0)	0 (0)
○ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite			
○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées (pour la présidente et les deux vice-présidents, qui comptent chacun plus de 90 jours de déplacements professionnels)			
○ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières			
○ Assurance-vie			
○ Téléphone mobile à des fins privées (d'un vice-président)			
○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir:			
<b>Total en CHF</b>	<b>330 000</b> (320 000)	<b>599 999</b> (709 807)	<b>85 714</b> (88 726)
<b>Divers</b>			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)			
– Volume des cotisations de l'employeur en CHF	63 267 (63 357)	40 978 <sup>4</sup> (39 338)	5 854 <sup>4</sup> (4 917)
– Volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions	61 % (61 %)	64 % <sup>4</sup> (66 %)	64 % <sup>4</sup> (66 %)
– Total des contributions sociales prises en charge <sup>5</sup>	83 711 (82 410)	77 366 (80 091)	11 052 (10 011)
<b>Remarques/commentaires</b>			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
<sup>1</sup> En 2011, la FINMA a employé en moyenne 427 collaborateurs sur 396 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.			
<sup>2</sup> Les écarts par rapport à l'exercice précédent tiennent au fait que le conseil d'administration compte un membre de moins et que trois de ses membres ont reçu en 2010 des rémunérations complémentaires à hauteur de 29 807 CHF au titre de surcroûts de travail, sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 28 avril 2010.			
<sup>3</sup> En 2011, des indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation de 10 000 CHF ont été versées à la présidence, conformément à l'art. 50 al. 3 O-OPers et après approbation par la cheffe du DFF le 18 juillet 2011. Selon l'art. 53 O-OPers, la réduction pour l'abonnement général se monte à 100 % pour les personnes qui comptent au moins 90 jours de déplacements professionnels par an. C'est pourquoi aucune part ne figure ici pour l'usage privé.			
<sup>4</sup> Parmi les autres membres, seuls les vice-présidents ont été assurés auprès de l'institution de prévoyance professionnelle. Les écarts par rapport à l'exercice précédent résultent d'une hausse de la déduction de coordination pour la prévoyance professionnelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (les cotisations ont donc un peu diminué). De plus, un membre a changé de classe de contribution (cotisations plus élevées) en raison de l'âge. Cette hausse de cotisation est plus importante pour le membre que pour la FINMA, d'où la baisse du volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions.			
<sup>5</sup> Les cotisations d'assurance sociale (AVS/AI/APG et AC) ont augmenté pour l'année 2011.			

Nombre de collaborateurs : 427 <sup>1</sup> (405)			
<b>2. Direction</b>			
<b>Rémunération (art. 3 et 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)</b>	Présidence	Autres membres : 6 <sup>2</sup> (5)	
		Total	Moyenne
– Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	450 000 (450 000)	1 633 780 (1 538 872)	316 216 (307 774)
– Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Bonifications (art. 5 et 10 al. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	78 400 (78 400)	115 000 (85 000)	22 258 (17 000)
– Autres prestations annexes (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total <sup>3</sup>	14 400 (13 068)	74 400 (70 668)	14 400 (14 134)
○ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite			
○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées (droit à un AG selon l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)			
○ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières			
○ Assurance-vie			
○ Téléphone mobile à des fins privées			
○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir :			
<b>Total en CHF</b>	542 800 (541 468)	1 823 180 (1 694 540)	352 874 (338 908)
<b>Autres conditions contractuelles</b>			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)			
– Volume des cotisations de l'employeur en CHF	88 426 <sup>4</sup> (88 502)	263 682 (263 448)	51 035 (52 690)
– Volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions	63 % (63 %)	61 % (62 %)	61 % (62 %)
– Indemnités de départ (art. 6 let. b et art. 10 al. 2 et 3 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Total des contributions sociales prises en charge	119 603 <sup>5</sup> (118 079)	374 065 (360 207)	72 400 (72 041)
<b>Remarques/commentaires</b>			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
<sup>1</sup> En 2011, la FINMA a employé en moyenne 427 collaborateurs sur 396 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.			
<sup>2</sup> La direction de la FINMA comprenait cinq membres, dont le directeur, jusqu'à la mi-mars 2011. Le 15 mars 2011, la section « Enforcement » a été détachée de la division « Marchés » pour devenir une division autonome. Une nouvelle division « Operations » a par ailleurs été créée, dont le responsable a pris ses fonctions à la FINMA le 1 <sup>er</sup> août 2011. La direction de la FINMA compte donc sept membres, dont le directeur, à la fin 2011. Les prestations aux « autres membres » présentées ici sont postérieures aux réorganisations susmentionnées. Le calcul de la moyenne repose sur l'effectif moyen de la direction sur l'ensemble de l'année (5,17 membres, sans le directeur).			
<sup>3</sup> Le montant total des indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation est indiqué pour l'année 2011. Durant l'exercice précédent, les sommes financées par la direction pour l'utilisation du téléphone mobile à des fins privées en avaient été déduites.			
<sup>4</sup> La hausse de la déduction de coordination pour la prévoyance professionnelle en 2011 a un peu réduit le gain assuré. Les cotisations enregistrent donc un léger recul.			
<sup>5</sup> Les cotisations d'assurance sociale (AVS/AI/APG et AC) ont augmenté pour l'année 2011.			

## 23 Engagements éventuels

---

### *Garanties de prise en charge des frais*

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA a accepté à diverses reprises d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Lorsque ni l'échéance, ni le montant

exact de l'engagement ne peuvent être estimés de manière fiable, les engagements potentiels sont publiés en annexe comme engagements éventuels et ne sont pas portés au bilan. Les garanties forfaitaires de prise en charge des frais représentaient au total 208 000 CHF au 31 décembre 2011 (exercice précédent: 605 000 CHF), dont 70 000 CHF ont été utilisés en 2011 (exercice précédent: 105 000 CHF).

## 24 Requêtes en responsabilité de l'Etat

---

En 2011, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur

la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

## 25 Evénements postérieurs à la date de clôture

---

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2011 n'est intervenu.

Approuvé par le conseil d'administration de la FINMA

Berne, le 27 février 2012



# RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



No enreg. 1.12193.913.00407.02

## ***Rapport de l'organe de révision pour les comptes annuels***

### ***au Conseil Fédéral et au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne***

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FINMA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

#### ***Responsabilité du Conseil d'administration de la FINMA***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS) ainsi qu'aux International Standards on Auditing (ISA). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une

évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (LCF, RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Berne, le 27 février 2012

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli

Expert-réviseur  
agréé



Jean-Philippe Ammann

Expert-réviseur  
agréé

**Annexes:**

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe.

## DOMAINES DE SURVEILLANCE

La FINMA doit financer ses coûts par domaine de surveillance (art. 15 LFINMA). Le tableau ci-après présente l'état des produits et des charges par domaine de surveillance. Il ne s'agit toutefois pas d'informations par secteur opérationnel au sens de l'IFRS 8, et les chiffres indiqués ne sont pas audités.

Domaine	Banques <sup>5</sup>	Assurances	Placements collectifs de capitaux	OAR	IFDS	Intermédiaires d'assurance non liés	Sociétés d'audit
Emoluments et autres revenus	4 164	3 783	8 535	207	281	242	293
Taxes de surveillance	45 883	34 183	5 498	1 195	1 313	650	819
<b>Produits nets</b>	<b>50 046</b>	<b>37 966</b>	<b>14 033</b>	<b>1 401</b>	<b>1 594</b>	<b>892</b>	<b>1 112</b>
<b>Charges</b>	<b>-45 497</b>	<b>-34 515</b>	<b>-12 757</b>	<b>-1 274</b>	<b>-1 449</b>	<b>-811</b>	<b>-1 011</b>
<b>Résultat avant constitution de réserves</b>	<b>4 550</b>	<b>3 451</b>	<b>1 276</b>	<b>127</b>	<b>145</b>	<b>81</b>	<b>101</b>
Participation à la constitution de réserves	-4 550	-3 451	-1 276	-127	-145	-81	-101
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<sup>5</sup> La colonne « Banques » regroupe le domaine des grandes banques et des sociétés qui font partie du même groupe financier, celui des autres banques et négociants en valeurs mobilières, ainsi que le domaine des bourses selon l'art. 3 al. 1 let. a-1<sup>er</sup> Oém-FINMA.



